

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2025-026

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la programmation des actions organisées par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Seniors proposées aux usagers à partir du 1 septembre 2025,

Attendu qu'il est prévu une participation financière des usagers aux différentes activités et actions mises en place par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Seniors,

**Vu** la décision n°2025-010 fixant les nouveaux tarifs du Centre Social Albert Schweitzer, à compter du 24 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de fixer de **nouveaux tarifs à compter du 1 septembre 2025,**

### DECIDE

- **Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision 2025-010 du 19 mars 2025 par la présente décision.
- **Article 2 : DE FIXER** la participation financière annuelle, pour les ateliers Socio Linguistiques (ASL) si le quotient familial du foyer est inférieur à 6000€ : gratuité ; si celui-ci est compris entre 6000€ et 10 500€ : 15,00€ par an ; s'il est supérieur à 10 500€ : 33,00€ ; pour les extra-muros, cette participation s'élèvera à 65,00€.
- **Article 3 : DE FIXER** la participation financière annuelle, de septembre 2025 à fin juin 2026, pour le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), si le quotient familial du foyer est inférieur à 6000€ : gratuité ; si celui-ci est compris entre 6000€ et 10 500€ : 15,50€ ; s'il est compris entre 10 500€ et 21 000€, la participation s'élèvera à 25,50€ ; si le quotient est supérieur à 21 000€, la participation de l'utilisateur sera de 30,00€.
- **Article 4 : DE FIXER** la participation financière trimestrielle aux ateliers hebdomadaires pour un public adulte, si le quotient familial du foyer est inférieur à 6000€ : gratuité ; si celui-ci est compris entre 6000€ et 10 500€ : 11,20€ ; s'il est compris entre 10 500€ et 21 000€ : 22,50€ ; si le quotient est supérieur à 21 000€, la participation de l'utilisateur sera de 30,50€ ; pour les extra-muros, celle-ci s'élèvera à 50,50€.
- **Article 5 : DE FIXER** la participation financière annuelle pour l'activité Aquagym en direction des seniors, compte tenu d'un taux d'effort de 0,015390 ; avec pour tarif plancher 40,50€ et pour tarif plafond 323,50€, l'accès à cette activité est soumis à la présentation d'un certificat médical d'aptitude.

Sur justificatif médical, un remboursement peut être envisagé au prorata du temps restant, dans la limite de 50 % du montant de la participation versée.

- **Article 6 : DE FIXER** la participation financière par **atelier d'initiation et de découverte artistiques, culturelle, sportive en direction d'un public adulte**, si le quotient familial du foyer est inférieur à 6000€ : gratuité ; si celui-ci est compris entre 6000€ et 10 500€ : 3,00€ par atelier ; s'il est compris entre 10 500€ et 21 000€ : 4,20€ ; si le quotient est supérieur à 21 000€, la participation de l'utilisateur sera de 8,20€ ; pour les personnes extra-muros, celle-ci s'élèvera à 18,00 €.
- **Article 7 : DE FIXER** la participation financière au **banquet séniors** pour les personnes âgées de 65 ans et plus, à 10,00€ ; pour les moins de 65 ans, celle-ci s'élèvera à 35,00€ ; pour un sénior dont le quotient familial du foyer est inférieur à 10 500€, la gratuité sera appliquée.  
**Pour le goûter des séniors**, la participation financière sera de 3,00€ ; pour les personnes de moins de 65 ans : 8,00€ ; pour un sénior dont le quotient familial du foyer est inférieur à 10 500€, la gratuité sera appliquée.
- **Article 8 : DE FIXER** la participation financière par **atelier parents/enfants ou grands-parents/enfants**, si le quotient familial du foyer est inférieur à 6000€ : 1,50€ par adulte et 1,00€ par enfant ; si celui-ci est compris entre 6000€ et 10 500€ : 2,50€ par adulte et 1,50€ par enfant ; s'il est compris entre 10 500€ et 21 000€ : 3,50€ par adulte et 2,00€ par enfant, si le quotient est supérieur à 21 000€ : 6,50€ par adulte et 3,50€ par enfant, une gratuité sera appliquée à partir du 4<sup>ème</sup> enfant, quel que soit le quotient familial du foyer.
- **Article 9 : DE FIXER** la gratuité d'accès aux **ateliers informatiques**, en direction d'un public adulte, lorsque ceux-ci sont développés dans le cadre d'un projet subventionné et/ou animés par un bénévole ou, organisés dans le cadre d'ateliers collectifs afin de favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale des publics.
- **Article 10 : DE FIXER** la participation financière aux **sorties de catégorie "A"** (coûts de la sortie portés par la structure supérieurs à 20,00€/personne, comprenant les droits d'entrée, la restauration et le transport) si le quotient familial du foyer est inférieur à 6000€ : 13,50€ par adulte et 12,50€ par enfant , si celui-ci est compris entre 6000€ et 10 500€ : 21,50€ par adulte et 18,50€ par enfant, s'il est compris entre 10 500€ et 21 000€ : 32,50€ par adulte et 22,50€ par enfant , si le quotient est supérieur à 21 000€ : 35,00€ par adulte et 25,00€ par enfant ; pour les extra-muros, la participation financière sera de 65,00€ par adulte et 30,00€ par enfant. Pour un enfant qui serait "petit enfant" ou enfant d'un magnycois, le tarif "enfant magnycois" sera appliqué.
- **Article 11 : DE FIXER** la participation financière aux **sorties de catégorie "B"** (coûts de la sortie portés par la structure supérieurs à 15,00€/personne, comprenant les droits d'entrée et le transport) si le quotient familial du foyer est inférieur à 6000€ : 3,00€ par adulte et 2,00€ par enfant , si celui-ci est compris entre 6000€ et 10 500€ : 5,00€ par adulte et 3,00€ par enfant ; s'il est compris entre à 10 500€ et 21 000€ : 9,50€ par adulte et 5,50€ par enfant, si le quotient est supérieur à 21 000€ : 11,00€ par adulte et 9,00€ par enfant ; pour les extra-muros, la participation financière sera de 19,00€ par adulte et 9,50€ par enfant. Pour un enfant qui serait "petit enfant" ou enfant d'un magnycois, le tarif "enfant magnycois" sera appliqué.
- **Article 12 : DE FIXER** la participation financière aux **sorties de catégorie "C"** (coûts de la sortie portés par la structure inférieurs à 15,00€/personne, comprenant les droits d'entrée et le transport) si le quotient familial du foyer est inférieur à 6000€ : 2,00€ par adulte et 1,50€ par enfant , si celui-ci est compris entre 6000€ et 10 500€ : 3,00€ par adulte et 2,00€ par enfant ; s'il est compris entre 10 500€ et 21 000€ : 5,50€ par adulte et 3,50€ par enfant , si le quotient est supérieur à 21 000€ : 7,00€ par adulte et 4,50€ par enfant, pour les extra-muros, la participation financière sera de 10,50€ par adulte et 9,00€ par enfant. Pour un enfant qui serait "petit enfant" ou enfant d'un magnycois, le tarif "enfant magnycois" sera appliqué.

- **Article 13 : DE FIXER** la participation financière par personne, au **séjour séniors** à Ronce-les-Bains, du 27 septembre au 4 octobre 2025, à 663,00€ (montant global comprenant le coût de l'hébergement de 484,00€ et le coût du transport de 179,00€). Cette participation financière, pour un séniors répondant aux critères de subventionnement de l'ANCV sera de 451,00€ (montant global comprenant le coût de l'hébergement de 272,00€ et le coût du transport de 179,00€).
- **Article 14 : DE FIXER** la possibilité d'effectuer le paiement de la participation financière au séjour séniors, **en trois règlements maximums** (acompte de 150,00€ ; puis paiement du solde en une ou deux fois).

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 26 août 2025

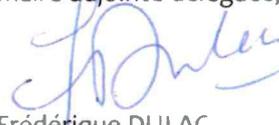
Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

**27 AOUT 2025**

Certifiée exécutoire le : **27 AOUT 2025**



Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe déléguée,

  
Frédérique DULAC